Delta du Danube : quelle biodiversité?

Description

L'Europe et le Delta du Danube: une vieille histoire marquée aujourd'hui par des considérations environnementales car la Roumanie, depuis 2007, est partie intégrante de l'UE et doit prendre en compte dans sa politique les nouvelles acceptions de protection de la nature et de biodiversité.



Dès le 19e siècle, la reconnaissance internationale du rôle du Danube dans la vie politique, économique et sociale de l'Europe détermina une coopération marquée par des échanges commerciaux grâce à une navigation libre ou sous contrôle, formalisée par le Traité de Paris de 1856 puis la Convention de Belgrade de 1948. De date plus récente, la sensibilisation accrue aux problèmes environnementaux a orienté les Etats riverains vers une coopération régionale prenant en compte la protection du milieu naturel. Le programme environnemental lancé en 1991 pour le bassin versant du Danube et financé en partie par la Communauté européenne, ou encore la Convention signée à Sofia en 1994 par les Etats riverains, dans une démarche à la fois économique et environnementale, ont été les premiers signes de cette nouvelle orientation.

Le droit de l'environnement en Roumanie

C'est sous l'impulsion de scientifiques que furent effectués en Roumanie les premiers pas vers un droit de l'environnement. En 1896, Ion Ionescu de la Brad, agronome, et Grigore Antipa, naturaliste, demandaient l'adoption d'une loi réglementant la pêche; en 1928 le biologiste Emil Racovita se prononçait pour la première fois pour la préservation de la nature. C'est ainsi qu'en 1930 fut créée une Commission chargée de l'inventaire et de la conservation des sites naturels; en 1935 la forêt de Letea devenait la première aire protégée du delta.
En 1973 était adoptée la première loi à caractère environnemental pour la conservation des écosystèmes à valeur scientifique. Malgré les efforts pour offrir un cadre législatif à la constitution d'aires naturelles protégées, ces réglementations se limitaient à les répertorier, sans prévoir de structure de gestion.
La création, en 1990, du premier ministère de l'Environnement, devenu depuis ministère de l'Environnement et du développement durable (MMDD), laissait attendre des mesures concrètes pour une meilleure gestion de ces aires naturelles protégées. Toutefois, c'est seulement en 1997 que fut constituée une Direction ministérielle de conservation de la biodiversité, tandis qu'en 1995 une loi réglementait la protection de l'environnement sur des principes de développement durable, de protection et de reconstruction des écosystèmes.
En 1993, suite à une décision prise par le gouvernement en 1990, le Parlement roumain adoptait la loi n°82/1993 portant création de la Réserve de biosphère Delta du Danube (RBDD) et de l'administration chargée de sa gestion (ARBDD). Cette administration a en charge le développement d'une structure sensible aux besoins humains, la préservation de ressources et d'écosystèmes naturels ainsi que la coopération internationale avec d'autres zones humides ou similaires. Le Delta du Danube devient ainsi la seule aire protégée de Roumanie, avec un véritable régime d'administration. Un gouverneur, nommé par le gouvernement, administre la réserve en même temps qu'il remplit la fonction de Président du Conseil scientifique et du Collège exécutif de l'ARBDD.

Modifications écologiques du Delta du Danube

Les années 1960 constituèrent une première phase de modifications de l'équilibre deltaïque, caractérisée par l'aménagement de canaux traversant le delta du nord au sud, pour faciliter l'exploitation intensive des roseaux. L'utilisation des engins agricoles lourds eut comme conséquence la disparition des rhizomes et l'apparition des espèces de plantes opportunistes, le jonc ou la laîche.

Après les inondations catastrophiques de 1970, Nicolae Ceausescu prit la décision d'assécher la surface du delta pour créer des surfaces agricoles. Seront alors mis en œuvre des programmes de poldérisation d'anciennes roselières, d'endiguement des canaux et de fermetures des lagunes sur presque 40.000 hectares. C'est toutefois à la même époque (1975) que fut créée une zone de protection à relativement grande échelle, comme cela avait été le cas deux ans auparavant sur le bras nord du delta en République soviétique d'Ukraine.

Les années 1980-1989, marquées par le programme d'exploitation intégrale des ressources de la région, furent l'apogée de l'agriculture intensive dans ce périmètre. Après 1989, les travaux d'aménagements furent arrêtés en cours d'exécution, ce qui mit un terme à une longue période de transformations anthropiques dépourvues de base scientifique qui avaient provoqué la chute de la production biologique et la disparition des frayères de poissons.

Vingt ans après: gestion de la biodiversité du delta du Danube

Malgré les effets négatifs de l'activité humaine, le delta garde une densité très élevée en espèces rares ou absentes du reste de l'Europe. C'est pour cette raison qu'en 1990 le delta, le complexe lagunaire Razim-Sinoe et les zones marines contiguës furent déclarés «réserve de la Biosphère» et soumis dans les années 1990 à un triple statut international de protection: réserve de la biosphère (1998, partagée pour un tiers avec l'Ukraine), patrimoine universel naturel (1991) par l'Unesco et zone humide d'importance internationale par la Convention Ramsar (1991). Afin de répondre aux exigences conférées par ces statuts et d'offrir aux décideurs une base d'évaluation de la biodiversité, il était important de dresser un état de lieux des espèces nécessitant des mesures de protection et de conservation. Depuis 1990 ont été recensées sur la RBDD environ 5.380 espèces vivantes sur 30 types d'écosystèmes, dont 23 naturels et 7 anthropiques. Pour une meilleure gestion, les 312.440 ha de la RBDD sont délimités en 18 zones sous régime de protection intégrale, autour desquelles sont aménagées 13 zones tampon, c'est-à-dire des zones économiques ou de transition (constituées d'écosystèmes naturels en vue de la reconstruction et du contrôle des écosystèmes soumis à l'activité humaine). La prépondérance des zones économiques (52,9% de la surface de la RBDD) laisse toutefois présager des pressions anthropiques pouvant perturber l'équilibre écologique.

La flore est représentée par 1.839 variétés aquatiques ou submersibles; elle est dispersée sur l'eau, sur les îlots flottants de végétation en décomposition ou sur les levées alluviales non inondables. Elle comprend le roseau, la canne de jonc, la fougère et la menthe aquatiques. Les surfaces d'eau sont peuplées par des végétaux sans racines ou à feuilles flottantes: nénuphars blanc, jaune ou nain, châtaigne d'eau, chardon des marais, épi d'eau. Enfin, des forêts luxuriantes dont les plus connues sont Letea et Caraoman, formées de saules cendrés, de frênes, de chênes gris et de lianes se développent sur les levées sableuses ou humides.

Dans la RBDD sont répertoriées 3.541 espèces d'animaux, dont 3.061 invertébrés, qui trouvent abri grâce à la variété des écosystèmes et la proximité des zones marines. Toute la faune aquatique européenne invertébrée y est représentée, de nombreuses espèces de reptiles et 86 espèces de poissons, dont les esturgeons et le hareng de Danube qui ont un rôle important tant économique que scientifique. Parmi les 42 espèces de mammifères, la loutre et le vison européen sont inclus dans des projets européens de protection. La faune ornithologique détient de loin la première place parmi les richesses du delta, représentée par 331 d'espèces d'oiseaux, nombre variable d'une saison à l'autre car la région, située à la croisée des routes de migration, est un lieu de ralliement ou d'hivernage pour des populations de cigognes blanches, de canards, de cygnes et d'oies. On trouve ici la plus grande part de la population européenne des pélicans blanc et frisé, 30% de la population d'ibis falcinelle, 60% de la population mondiale de cormoran pygmé et 50% de la population de bernache à cou roux, espèces considérées comme menacées.


Ibis Falcinelle, photo Emilia Iftime.

L’Union européenne: actes normatifs et instruments financiers pour la biodiversité

Après 1972, dans un contexte de prise en compte des questions environnementales au niveau international marqué par la Conférence de Stockholm et le Sommet de Paris, émergent les premières politiques environnementales européennes. Furent ainsi élaborés à compter de 1973 une série de Plans d’Action Environnement, à moyen ou long terme, destinés à définir des stratégies de mise en œuvre des politiques environnementales. Le sixième PAE, élaboré pour la période 2002-2012, définit quatre priorités de politique environnementale afin d’enrayer la perte de la diversité biologique en Europe.
La Roumanie, engagée à absorber l’acquis communautaire environnemental, a transposé les deux directives «Habitat» et «Oiseaux» dans sa législation par la loi 345/2006; elle a rejoint par ailleurs, le 12 décembre 2008, le réseau Natura 2000, désignant 316 sites en majorité situés dans la RBDD et en zone marine. Ce nouveau statut, en même temps qu’il confirme l’importance communautaire des sites désignés abritant un grand nombre d’oiseaux vulnérables ou menacés, renforce l’obligation des pouvoirs publics roumains à les protéger.

Pour soutenir notamment les objectifs du sixième PAE a été créé en 2000 l’instrument financier européen LIFE, articulé autour de trois volets: nature et biodiversité, politique et gouvernance, information et communication. Les fonds LIFE cofinancent des projets à un taux de 50% des coûts, ou de 75% pour les projets visant particulièrement le réseau Natura 2000: nationaux ou transfrontaliers de conservation de la biodiversité, démonstration et bonnes pratiques, désignation des sites, gestion des habitats et des espèces et soutien d’ONG spécialisées. A ce titre, est en cours jusqu’en 2009 le projet LIFE Nature «Sauvez le pélican frisé du delta du Danube», qui vise à conserver les effectifs de cette espèce menacée et améliorer la nidation. Un nouvel instrument décentralisé, LIFE+, a été proposé aux Etats membres pour la période 2007-2013: 80% de son budget sera alloué à des projets locaux ou de coopération avec des partenaires européens, visant les directives «Natura» et «Oiseaux», ainsi que le réseau Natura 2000. Dans le cadre LIFE+ Nature, la Commission a approuvé, le 28 novembre 2008, le projet «Frontières vertes» destiné à améliorer et conserver les effectifs de cormoran pygmée et fuligule nyroca, deux espèces menacées au delta et sur le fleuve, associant partenaires bulgares et roumains.

La biodiversité au gré des intérêts économiques

Dès le début des années 1990 un projet de reconstruction écologique prend vie sur plus de 15.000 ha du delta, dans le cadre du programme international «Danube vert» promu par l’Organisation mondiale de protection de l’environnement. Une première phase de reconstruction des îlots Cernovca et Babina, au nord-est du delta, marque en 1994 le début du plus vaste projet de ce type au monde, qui se poursuivra au Sud autour du lac Razelm. La reconstruction écologique des zones a déterminé la reconnexion des enceintes agricoles, piscicoles agricoles et piscicoles au régime hydrologique du delta, ce qui les rend inondables, permettant de retrouver leur principale fonction écologique: la reproduction pour des oiseaux et mammifères spécifiques alluviales, la production biologique, la filtration et la purification de l’eau.

Une deuxième phase du projet, visant à ébrécher l’endiguement des berges réalisé avant 1990, aurait permis la recréation des liaisons entre les aménagements agricoles et piscicoles et les circuits naturels deltaïques, favorisant la reproduction des poissons et celle d’oiseaux migrateurs. Cette phase fut ajournée en 2005 pour des raisons économiques locales. Ainsi des surfaces à vocation agricole et piscicole furent attribuées pour 50 ans par le Conseil départemental de Tulcea, propriétaire, à différents concessionnaires privés peu enclins au respect de l’équilibre

écologique de la réserve de la biosphère.
Par ailleurs, le MMDD a élaboré en 2004 le plan pluriannuel de développement durable du delta, dont la reconstruction écologique est l'une des priorités. Cependant, des différends dus au statut juridique des terrains en concession freinent son avancement. Pour débloquer la situation, le Premier ministre roumain a déclaré en novembre 2008 qu'il pourrait recourir à l'expropriation, invoquant l'intérêt général de ces travaux. Cette mesure permettrait la mise en œuvre des projets visant à consolider la biodiversité dans la RBDD: réhabilitation des circuits hydrologiques, amélioration de la reproduction naturelle piscicole dans le complexe Dunavat-Dunov, reconstruction des enceintes piscicole Murighiol-Dunavat et Crasuhat, ou encore reconstruction de l'enceinte forestière sur l'île de Pardina.

Sources: *www.gov.ro/, www.romanialibera.ro/, europa.eu/index_fr.htm*

* Emilia IFTIME est diplômée de l'Académie d'études économiques (ASE) de Bucarest, prépare actuellement un Certificat de ppécialisation sur l'Union européenne au CNAM (Paris).

date créée
15/01/2009
Champs de Méta
Auteur-article : Emilia Iftime*